

Courriel

Repentigny, le 10 mai 2017

Objet : Demande d'accès concernant le 3800, 3e Avenue à Rawdon

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 25 mai 2010, 2 pages
2. Avis d'infraction du 7 avril 2008, 2 pages
3. Avis d'infraction du 16 juin 1992, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 25 mai 2010

AVIS D'INFRACTION

Produits sanitaires Montcalm Ltée
3800, 3^{ième} Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

N/Réf. : 7610-14-01-00671-01
N/Document : 400710297

**Objet : Exploitation sans certificat d'autorisation d'une usine de fabrication de produits
sanitaires au 3800, 3^{ième} avenue à Rawdon.**

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 mai 2010 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

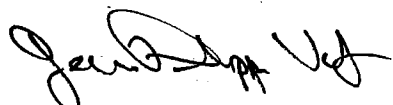
1. Exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

Nous vous demandons donc de **cessez immédiatement** toute activité et de nous présenter un demande de certificat d'autorisation dûment complétée, et ce, **sans délais**.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec le soussigné au 450-654-4355, poste 231.

JPV/jpv



Jean-Philippe Valois, technicien
Secteurs industriel et municipal

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 7 avril 2008

AVIS D'INFRACTION

Produits sanitaires Montcalm Ltée
3800, 3^{ème} Avenue
Rawdon (Québec)
J0K 1S0

N/Réf. : 7610-14-01-00671-01
N/Document : 40018000

**Objet : Exploitation sans certificat d'autorisation d'une usine de fabrication
de produits sanitaires au 3800, 3^{ème} Avenue à Rawdon.**

Monsieur,

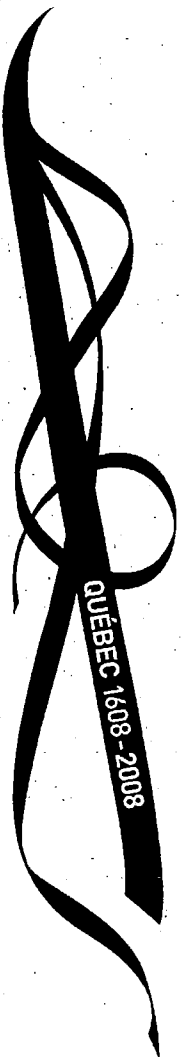
À la suite de l'inspection effectuée le 4 mars 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22.

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00671-01
400180000

Le 7 avril 2008

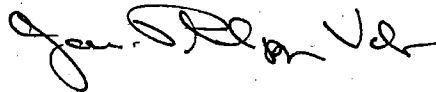
Nous vous demandons donc de **cessez immédiatement** toute activité et de nous présenter un demande de certificat d'autorisation dûment complétée d'ici au **7 mai 2008**. Vous trouverez à cet effet une copie du formulaire de demande de certificat autorisation à l'adresse suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>

Nous vous rappelons que toute demande incomplète sera retournée.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au 450-654-4355, poste 231.



Jean-Philippe Valois, technicien
Secteurs industriel et municipal

JPV/jpv



RECOMMANDÉ

Montréal, le 16 juin 1992

AVIS D'INFRACTION

Produits sanitaires Montcalm ltée
3800, 3^e Avenue
Rawdon (Québec)
J0K 1S0

À l'attention de monsieur André Montreuil

N/Dossier: 7610-A6-01-0076100

**Objet : Surcharge de votre système d'épuration
et rejet de contaminant**

Monsieur,

Suite à l'inspection effectuée le 5 juin 1992 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction suivante :

1. Rejet de contaminant susceptible de porter préjudice à la qualité du sol, à la végétation ou à la faune.

Vous contrevenez donc à la loi ci-après :

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

1. Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), art 20.

.../2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: 7610-A6-01-0076100

Le 16 juin 1992

Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici trois (3) semaines, un plan des correctifs avec l'échéancier de réalisation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jacques Lamarre au (514) 873-8825.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veillez agir en conséquence.

Le directeur adjoint
au Milieu industriel,



PIERRE ROBERT

JL/PR/lm